

Annexe 98e

Formulaire de demande d'intervention dans le coût de prestations de logopédie

C2 – dysfonctionnement du larynx et/ou des plis vocaux

(toutes les rubriques doivent être complétées)

Les prescriptions médicales pour le bilan logopédique et pour le traitement logopédique doivent être jointes à ce formulaire lors de la demande d'accord.

Renseignements administratifs

Identification du bénéficiaire (à compléter ou coller une vignette)	Identification du logopède
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
Date de naissance :	N° de téléphone
Numéro National :	Email :
	Numéro INAMI :

Intervention des prestations logopédiques

- Bilan initial
 - lieu :
 - date(s) :
- Traitement
 - à partir du :
 - lieu : ☐ cabinet ☐ domicile ☐ école ☐ hôpital

Rapport logopédique

Anamnèse

- ☐ Trouble présent depuis :
- ☐ Profession :
- ☐ Facteurs dommageables pour la voix en dehors des activités professionnelles :
- ☐ Contexte médical
 - Audition :
 - Allergies :
 - Reflux gastrique :
 - Médication :

La mesure transitoire suivante est d'application : la version précédente de l'annexe 98e est encore recevable par les organismes assureurs jusqu'à 60 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Données du bilan logopédique

☐ Laryngostroboscopie¹

- Date de l'examen :
- Nom du médecin :
- Résultat :

☐ Tests et étalonnages utilisés (nom, auteurs et date de publication) :

- _____
- _____
- _____

☐ Résultats :

Tests	Epreuves	Résultats	Evaluation
1) Scores obtenus aux tests acoustiques / Mesures objectives : (au moins un de ces tests doit obligatoirement être effectué)			
Fréquence Fondamentale (f ₀)	/		Valeur de référence (Hz) :
<u>ET/OU</u>			
Dysphonia Severity Index (DSI)	/		Pathologique si < 1,6
<u>ET/OU</u>			
Assessment Voice Quality Index (AVQI)	/		Pathologique si ≥ 2,95
2) Scores obtenus au test perceptif (GRBAS) (pathologique si ≥ 1) : (ce test doit obligatoirement être effectué)			
GRBAS	/	G....R....B....A....S....	0 normal, 1 léger, 2 moyen, 3 sévère

¹ Le protocole d'examen ne doit pas être joint à la demande mais conservé dans le dossier du patient. L'ORL doit transmettre le résultat de l'examen stroboscopique (soit normal, soit pathologique). Si le résultat est pathologique, l'ORL doit en donner le diagnostic.

Note : Le médecin conseil peut demander des informations complémentaires afin de prendre une décision

3) Scores obtenus au test de mesure d'impact des troubles de la voix sur la qualité de vie (un de ces tests doit obligatoirement être effectué)			
Voice Handicap Index	Total	 / 120	Pathologique si ≥ 20
	Échelle fonctionnelle	 / 40	
	Échelle émotionnelle	 / 40	
	Échelle physique	 / 40	
<u>ou</u>			
Questionnaire de handicap vocal pour les femmes transgenres (Dacakis, G et al., 2013);			Pathologique si ≥ 1
<u>ou</u>			
QSV enfants (Verduyck, I et al., 2011)	Questionnaire enfant		pathologique si ≥ 9 (questionnaire enfant)
	Questionnaire parent		pathologique si ≥ 4 (questionnaire parent)

Caractéristiques du trouble après données du bilan logopédique : C2 (dysfonctionnement du larynx et/ou des plis vocaux)

- ☐ Au moins un aspect ci-dessous est déviant :
 - La laryngostroboscopie
 - Les tests auditifs-perceptifs (GRBAS)
 - Les tests de mesure d'impact de la qualité vocale
- ☐ Au moins un des tests acoustique/mesures objectives est déviant
 - Fréquence fondamentale (FO) et/ou
 - Dysphonia Severity Index (DSI) et/ou
 - Assessment Voice Quality Index (AVQI)

Note : Le médecin conseil peut demander des informations complémentaires afin de prendre une décision

Date et signature du logopède	Date et signature du bénéficiaire ou de son représentant légal/tuteur

Décision du médecin conseil

Date de réception :

Décision :

- ☐ Accord du bilan logopédique
- ☐ Accord du traitement logopédique
- ☐ Refus du bilan logopédique
- ☐ Refus du traitement logopédique
- ☐ Autre

Date et signature :

Note : Le médecin conseil peut demander des informations complémentaires afin de prendre une décision